

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
Madame Valérie BRUNO  
DIRECTRICE ADJOINTE DU MULTI ACCUEIL MULTI SITES  
N° ARSG2020-038**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur,  
Vu le procès-verbal du conseil communautaire portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix de Vie en date du 10 juillet 2020, proclamant M. François BLANCHET élu,  
Vu l'organigramme de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Considérant que Madame BRUNO exerce les fonctions de directrice adjointe du Multi Accueil Multi Sites de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie  
Considérant que le Président de la Communauté de Communes, eu égard à l'ampleur des compétences de la Communauté de Communes et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité de signer quotidiennement la totalité de ces actes,  
Considérant l'intérêt de déléguer la signature des actes de gestion courante du service de multi accueil multi sites à sa directrice adjointe afin de permettre un fonctionnement adapté de la gestion quotidienne du service,  
Considérant l'intérêt de donner à la directrice adjointe du multi accueil multi sites délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de la directrice du multi accueil multi sites, pour toutes les commandes nécessaires au fonctionnement courant du service, inférieures à 500 € HT,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur BLANCHET, Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Valérie BRUNO, éducatrice de jeunes enfants, directrice adjointe du multi accueil multi sites à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame la directrice du multi accueil multi sites :

- en matière d'administration du service, courrier d'admission des enfants, contrats d'accueil, courrier à leur famille, courrier aux partenaires de l'établissement, et plus généralement tous courriers relatifs à la gestion quotidienne du service ;
- en matière de finances / comptabilité :
  - toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés d'un montant inférieur à 500 € HT
  - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, dans la limite de 500 € HT ;

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- - Comptable de la collectivité.

Je soussigné reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif.

Le Président,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.

- De sa transmission au contrôle de légalité le : **04 SEP. 2020**
- De son affichage le : **04 SEP. 2020**
- De sa publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **04 SEP. 2020**

Date et signature de l'intéressé :

Fait à Givrand, le 18 août 2020  
Le Président

François BLANCHET



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*